

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240214-2024-02-037-AR
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	02	037

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Prévention des risques /
Protection publique

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans l'intégralité du logement sis 33 rue Pierre Demoulin à Nîmes (parcelle cadastrée BZ0999), sinistré par un incendie.

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté municipal A-G-2022-09-278 en date du 02 septembre 2022, ordonnant l'interdiction de pénétrer dans l'intégralité du logement sis 33 rue Pierre Demoulin à Nîmes (parcelle cadastrée BZ 0999), sinistré par un incendie ;

VU le constat réalisé par un agent du service Prévention des Risques de la ville de Nîmes en date du vendredi 26 janvier 2024, relatant la bonne réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les risques pour la sécurité publique sont levés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est ordonné la mainlevée de l'arrêté municipal A-G-2022-09-278, en date du 2 septembre 2022, portant interdiction de pénétrer dans le logement. Il est pris acte que l'accès au logement sis 33 rue Pierre Demoulin (parcelle cadastrée BZ 0999) appartenant à la société anonyme d'habitation à loyers modérés « CDC habitat social » dont le siège social se trouve 33 rue Pierre Mendès France à Paris (75013) est à nouveau possible pour toutes personnes, y compris propriétaires, locataires ou leurs ayants-droits, la stabilité du bâtiment ne présentant plus de risques particuliers pour la sécurité des personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire du logement mentionné à l'article 1 du présent arrêté ou ses ayants droits :

- Société anonyme d'habitation à loyers modérés « CDC habitat social » dont le siège social se trouve 33 rue Pierre Mendès France à Paris (75013).

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Nîmes et d'un affichage sur la façade du bâtiment ou sur la porte concernée.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans l'intégralité du logement sis 33 rue Pierre Demoulin à Nîmes (parcelle cadastrée BZ0999), sinistré par un incendie.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du GARD,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du GARD.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

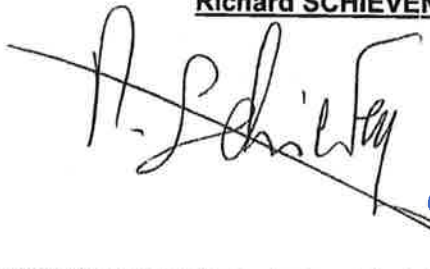

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **14 FEV. 2024**

Pour le maire et par délégation

Richard SCHIEVEN

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.